



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 260^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 novembre 2001, à 10 h 30

Président : M. Fall (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le
Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

01-64614 (F)



La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est d'adopté.*

Examen des projets de résolution sur la question de Palestine

Projets de résolution intitulés « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », « Division des droits des palestiniens (Secrétariat) » et « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (Secrétariat) »

2. **Le Président** fait remarquer que si le projet de résolution de la Division des droits des palestiniens est essentiellement le même que celui de la résolution adoptée à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, de nombreuses modifications de forme et de fond ont été apportées aux deux autres projets de résolution de manière à tenir compte des faits nouveaux intervenus sur le terrain ainsi que de l'évolution du processus de paix.

3. Dans le projet de résolution concernant le programme de travail du Comité, le paragraphe 7 a subi des modifications. Celui-ci prie la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes des Nations Unies qui s'occupent de la question de Palestine, outre de continuer de coopérer pleinement avec le Comité, de lui communiquer, à sa demande, les informations et documents pertinents dont ils disposent.

4. Dans le projet de résolution sur le Programme spécial d'information sur la question de Palestine, un nouveau paragraphe été ajouté au préambule pour prendre note de l'importante contribution de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion du projet Bethléem 2000, tandis que le paragraphe 4 de la version précédente du préambule (résolution 55/55 de l'Assemblée générale) concernant la célébration du projet Bethléem a été supprimé. De même, l'alinéa c) du paragraphe 3 a été modifié pour y ajouter une requête sur la conservation et la production de documents audiovisuels sur la question de Palestine.

5. Il croit comprendre que le Comité approuve les trois projets de résolution tels que modifiés.

6. *Les trois projets de résolution sont approuvés.*

Projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine »

7. **Le Président** dit que diverses modifications de forme et de fond ont été apportées tant au préambule qu'au corps du texte. La fin du paragraphe 15 du préambule a été actualisée afin de faire mention des deux dernières réunions des donateurs. Le paragraphe 16 du préambule a été raccourci. Il omet la référence à l'affrontement entre les forces armées israéliennes et la police palestinienne ainsi que le nombre de blessés qui en a résulté. Deux nouveaux paragraphes 17 et 19 ont été ajoutés dans le préambule. La teneur en est la suivante :

« Exprimant également sa profonde préoccupation devant l'imposition persistante de bouclages et de restrictions par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, ainsi que devant les graves incursions lancées dans les secteurs contrôlés par les Palestiniens et les attaques contre les institutions palestiniennes, »

« Affirmant qu'il est urgent que les parties appliquent les recommandations de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh (Commission Mitchell) et reprennent les négociations en vue d'un règlement pacifique final. »

Ce dernier paragraphe du préambule reflète l'insertion d'une référence aux recommandations de la Commission d'établissement des faits de Charm el-Cheikh figurant au paragraphe 4. Finalement, le paragraphe 2 a été modifié en vue d'éviter la référence à des accords spécifiques d'application tout en formulant l'espoir d'une relance du processus de paix, tandis que le paragraphe 3 a été raccourci pour éliminer la référence aux accords d'application et au règlement final entre les parties.

8. Il croit comprendre que le Comité souhaite approuver le projet de résolution tel que modifié.

9. *Le projet de résolution est approuvé.*

10. **Le Président** invite les délégations souhaitant parrainer les projets de résolution d'en informer le Secrétariat à leur meilleure convenance.

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

11. **M. Al-Kidwa** (Observateur permanent de la Palestine) dit que la nuit passée, au nord de la bande de Gaza, quatre policiers palestiniens ont été blessés par les forces d'occupation israéliennes. Deux d'entre eux ont été par la suite arrêtés et exécutés et leurs corps mutilés, avant que ces derniers ne soient remis à l'Autorité palestinienne. Les forces israéliennes ont également pilonné une école, la détruisant partiellement. Ce genre d'atrocités confirme que les forces israéliennes continuent de commettre des crimes de guerre et qu'il n'y a plus de règles. Cette situation, hélas, perdurera tant que la communauté internationale ne prendra pas des mesures décisives.

12. Malheureusement, le Conseil de sécurité ne s'est pas prononcé sur la dernière occupation israélienne de la Palestine, en dépit des démarches faites à cet égard, notamment une demande formelle ainsi que la soumission d'un projet de résolution. Cette abstention est d'une importance politique considérable. En effet, depuis l'adoption de la résolution 1322 (2000), le Conseil de sécurité n'est plus intervenu sur la situation en Palestine, bien qu'il soit demeuré actif dans d'autres domaines. La communauté internationale devrait être prête à prendre des mesures significatives pour appuyer le processus de paix par l'intermédiaire du Conseil de sécurité.

13. Le débat général de l'Assemblée générale a reflété un fort consensus international sur la nécessité de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et d'instaurer un État palestinien indépendant. La nécessité de lutter contre le terrorisme a suscité un consensus international tout aussi fort. Dans sa déclaration, le Président Bush a affirmé son engagement pour une paix juste au Moyen-Orient en soulignant la nécessité d'œuvrer pour qu'un jour il y ait deux États avec des frontières reconnues et sûres. Il est significatif que pour la première fois, un Président des États-Unis ait utilisé le terme de « Palestine » devant les Nations Unies, un pas important vers une position américaine plus équilibrée et un engagement plus fort à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient. Le Président semble avoir pris la décision de ne pas rencontrer le Président Arafat à New York uniquement pour des raisons de politique intérieure. Toutefois, il est prévu que le Secrétaire d'État américain fasse la déclaration politique attendue depuis

longtemps et certains signent laissent croire que les États-Unis ont décidé d'agir conformément leurs déclarations. Il espère que ces actions répondront aux espérances du peuple palestinien, en dépit des efforts insistants de certains dirigeants israéliens de faire obstacle à ces avancées.

14. À l'occasion de la mission au Moyen-Orient d'une délégation de haut niveau de l'Union européenne, le Premier Ministre d'Israël a repris sa position habituelle visant à empêcher la mise en œuvre des recommandations du Rapport Mitchell. Le Secrétaire général du Conseil des ministres de l'Union européenne, M. Javier Solana, a publiquement critiqué cette attitude. La situation sur le terrain est très complexe. Les Israéliens et ceux qui les soutiennent la rendent encore chaque jour plus difficile. Il importe d'attendre les suites qui seront données au discours du Président Bush ainsi que la position définitive qui sera adoptée par les États-Unis d'Amérique.

15. Entre-temps, la Réunion ministérielle des pays non alignés en novembre 2001 a adopté une importante déclaration sur la Palestine, réaffirmant sa position traditionnelle en faveur des droits du peuple palestinien ainsi que son appui au processus de paix. La déclaration a également mentionné la nécessité pour Israël de respecter les droits énoncés dans la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des populations civiles en temps de guerre. À cet égard, le fait d'avoir convoqué une Conférence des Hautes parties contractantes à cette Convention à Genève le 5 décembre 2001 est important.

16. L'Assemblée générale va bientôt voter sur les projets de résolution concernant la Palestine. La communauté internationale bénéficiera là d'une occasion supplémentaire pour exprimer son engagement de résoudre la question de Palestine et de manifester son appui en faveur de la juste lutte du peuple palestinien, envoyant ainsi un autre message à la puissance occupante, qu'elle ne peut poursuivre ses politiques actuelles à l'encontre de la Palestine. La paix doit être établie sur la base de la solution de deux États.

Questions diverses

17. **Le Président** informe le Comité que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien se tiendra le 29 novembre. Il invite tous les membres

du Comité ainsi que les observateurs à y assister et y être représentés au niveau des ambassadeurs.

La séance est levée à 11 h 45.